

Délibération n° 2026-04-14-01

Nombre de conseillers en exercice.....	11	L'an deux mille vingt-six le mardi quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Mme Stéphanie MONTAGNAC, Maire.
Présents	11	
Votants	11	
Pouvoir	0	Présents :
Pour.....	11	Mme Stéphanie MONTAGNAC, Mme Sylvie PRADEAU, M. Jean-Luc GAZONNAUD, Mme Claudine LOIRAUD, Mme Chantal AUGET, M. Serge NEDAUD, Mme Evelyne FONTBONNE, M. Olivier JACQUEMAIN, M. Franck DÉJOUHET, M. Guillaume CHABENAT, Mme Chloé ASTRUC.
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 10 avril 2026		M. Guillaume CHABENAT a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Rectification d'erreur matérielle dans la délibération n° 2026-03-20-05 du 20 mars 2026 portant désignation des membres aux commissions communales

Mme le Maire expose :

Par délibération n° 2026-03-20-05 du 20 mars 2026, le conseil municipal a statué sur la composition des différentes commissions communales,

Suite à la lecture du procès-verbal lors de la séance du 02 avril 2026, il a été précisé que la décision portant désignation des membres aux commissions communales comporte deux erreurs. La première porte sur un prénom et la seconde sur une confusion.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, novembre 1990, Gérard, N°75559).

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que la délibération n° 2026-03-20-05 du 20 mars 2026 est entachée de deux erreurs matérielles intervenues sur l'orthographe d'un prénom et la confusion entre deux personnes,

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de rectifier la délibération n° 2026-03-20-05 du 20 mars 2026 en corrigeant dans la commission tourisme/patrimoine/cadre de vie/environnement le prénom de Mme ASTRUC par Chloé et en remplaçant dans la commission affaires sociales Mme Chantal AUGET par Mme Sylvie PRADEAU.

Les autres dispositions de la délibération n° 2026-03-20-05 restent inchangées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphanie MONTAGNAC